Berthenay

Affiché le 27/08/2026

# COMMUNE DE BERTHENAY

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2026

**(approuvé lors de la séance du conseil municipal du 25 Août 2026)**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 Juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Représentés par pouvoir : 2
Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-six le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Berthenay, s'est assemblé salle de convivialité – Halle Sportive de Berthenay, sous la présidence de Mr BERTRAND Jacky, Maire. La séance a été publique.

**Présents** : Mr BERTRAND Jacky, Maire, Mr FAURRE Yann, 1er Adjoint au Maire, Mme SALGUEIRO Audrey, 2ème Adjointe au Maire, Mr MENDEZ Patrick, 3ème Adjoint au Maire, Mme OSSANT Laurence, Mr YVELIN Christian, Mr MARION Cyrille, Mme AUGÉ Emilienne, Mr BEAUPLAT Nicolas, Mme CAUVEAU Sandrine, Mr DUCHÊNE Guillaume, Mme HORNN Charlotte et Mme HORNN Charlène, Conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme DORANGE Annie pouvoir à Mr BERTRAND Jacky, Mr GUILMET Patrick pouvoir à Mr BEAUPLAT Nicolas

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

## ❖ 1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de nommer un ou plusieurs membres du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaires.
Monsieur MENDEZ Patrick présente sa candidature.
Il n'y a pas d'opposition, Monsieur MENDEZ Patrick est désigné secrétaire de séance.

## ❖ 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Juin 2026

Soumis aux votes, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 Juin 2026 à l'unanimité.

## ❖ 3. Délibération n°2026/29 : Finances – Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Faurre, 1er Adjoint

Monsieur Faurre propose au Conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2026 afin d'inscrire la dépense liée à la réparation de la couverture de la Grange aux Moines :

| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | |
|---|---|---|---|
| **Chap** | **Nature** | | **Montant** |
| 21 | 2138 | Autres constructions | + 14 100,00 € |
| 21 | 21351 | Installations générales bâtiments publics | - 1 500,00 € |
| 21 | 21568 | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | - 900,00 € |
| 21 | 21838 | Autre matériel informatique | - 1 000,00 € |
| 21 | 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | - 1 765,00 € |
| **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT** | | | **+ 8 935.00 €** |

| INVESTISSEMENT RECETTES | | | |
|---|---|---|---|
| **Chap** | **Nature** | | **Montant** |
| 10 | 10226 | Taxe d'aménagement | + 963,00 € |
| 13 | 1321 | Subventions d'investissement Etat | + 4 672,00 € |
| 13 | 1323 | Subventions d'investissement Départements | + 3 300,00 € |
| **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT** | | | **+ 8 935,00 €** |

Entendu la présentation de Monsieur Faurre, 1er Adjoint au Maire, Monsieur le Maire reprend la parole et demande à l'assemblée de se prononcer.

**Décision**
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bertrand,
VU la délibération du Conseil municipal n° 2026/03 du 24 Février 2026, portant adoption du budget,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 telle qu'exposée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

## ❖ 4. Délibération n°2026/30 : Formation des élus municipaux

Rapporteur : Monsieur Bertrand, Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.
Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique.
Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil

municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**Débat**
Mme Hornn Charlène : « Où peut-on trouver les offres de formation »
Mr le Maire : « L'Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL) propose un catalogue de formations agréé par le ministère de l'Intérieur destiné aux élus locaux (maire, adjoints et conseillers municipaux).
Mme Hornn Charlène : « si la formation se tient sur une journée de travail »
Monsieur le Maire : « les élus disposent d'un droit à la formation assorti d'une compensation financière de leur perte de salaire ou de revenus ».
Monsieur le Maire précise l'Association des maires de France (AMF) a publié le Guide du maire 2026 et le Guide de l'intercommunalité 2026, outils de références disponibles en consultation à la mairie.

**Décision**
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :
- approuve les orientations du droit à la formation des élus telles que présentées ci-après :
    - fonctionnement des collectivités territoriales,
    - finances et élaboration budgétaire,
    - urbanisme et aménagement,
    - commande publique,
    - gestion des ressources humaines,
    - responsabilités civiles et pénales des élus,
    - toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat.
- chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation,
- la somme sera inscrite au budget primitif, au compte 65315 dans la limite du taux plancher, soit 2%.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

## ❖ 5. Délibération n°2026/31 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal

Rapporteur : Monsieur Faurre, 1er Adjoint

Monsieur Faurre fait savoir que les enseignants de l'école primaire souhaitent pouvoir utiliser, pour des activités éducatives de plein air en lien avec la biodiversité, un terrain communal cadastré section B n°317 situé à proximité de la Loire au lieu-dit « La Queue de l'Ile ».

Initiée par l'Office Français de la Biodiversité, cette opération permettra aux élèves de devenir acteurs de la protection de la nature, d'acquérir des connaissances scientifiques naturalistes et des notions d'écocitoyenneté.

Pour ce faire, il y a lieu de passer une convention entre la mairie, l'école et l'association « Couleurs Sauvages » qui accompagne l'équipe éducative sur ce projet « mini-réserve », afin de définir les conditions de mise à disposition de cet espace.

Un projet de convention a été transmis à chaque conseiller municipal.

**Décision**
Entendu l'exposé de Monsieur Faurre,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer à la convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section B n°317 destiné à être utilisé pour le projet « mini-réserve »,

- dit que la convention sera conclue pour une période de 2 ans, compter de sa signature.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

## ❖ 6. Délibération n°2026/32 : Désignation des représentants dans différents organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur Faurre, 1er Adjoint

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune de Berthenay au sein d'organismes extérieurs :

1) ADAC – Agence Départementale d'Appui aux Collectivités Indre-et-Loire

En tant qu'adhérent à l'ADAC/CAUE 37, la commune de Berthenay peut bénéficier de l'accompagnement (sans facturation de prestation) d'une équipe pluridisciplinaire composée de 5 architectes-conseils, d'un architecte du patrimoine, de 3 paysagistes, d'un urbaniste, de 3 juristes spécialisés en marchés publics, droit de l'urbanisme, droit public, d'une spécialiste en finances publiques et d'une chargée de communication et d'évènements.

Pour représenter la commune, il convient de désigner un représentant.

2) Association de Gestion du Centre Social (AGCS) Jules Verne – Ballan Miré

L'A.G.C.S. (Association de Gestion du Centre Social) Jules Verne de Ballan-Miré, œuvre pour la période 2024-2027 autour de 5 secteurs d'intervention :
- Enfance : organiser et assurer le rôle pédagogique des accueils de loisirs extrascolaires auprès de tous les acteurs du territoire ;
- Jeunesse : ouvrir et animer des espaces dédiés aux jeunes et à leurs projets en vue de les accompagner à être les adultes de demain ;
- Familles et parentalité : mettre en œuvre des animations collectives familles susceptibles de répondre aux besoins et préoccupations des familles et plus largement des habitants ;
- Action sociale : accompagner et soutenir les habitants qui connaissent des situations de fragilité sociale par l'intermédiaire d'actions ou de services adaptés ;
- Lien social : participer à l'animation de la vie locale, aux solidarités de proximité et au vivre ensemble du territoire.

Les statuts de l'association prévoient un siège au sein de son conseil d'administration pour la représentation de la commune de Berthenay.

3) Désignation d'un correspondant Défense

Depuis 2001, il existe au sein des communes un Correspondant Défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.
La mission des correspondants Défense s'organise autour de trois axes :
- la politique de défense
- le parcours citoyens
- la mémoire et le patrimoine

Pour représenter la commune, il convient de désigner un représentant.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**Décision**
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-21,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- désigne Monsieur BERTRAND Jacky en tant que représentant au sein du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (A.D.A.C.) d'Indre-et-Loire
- désigne Monsieur FAURRE Yann en tant que représentant au sein du conseil d'administration de l'Association de Gestion du Centre Social (A.G.C.S.) Jules Verne
- désigne Monsieur MARION Cyrille comme Correspondant Défense

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

## ❖ 7. Délibération n°2026/33 : Octroi d'une subvention à l'association AMAEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur FAURRE Yann quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu dernièrement une demande de subvention de l'association AMAEL.
Cette association propose des activités thérapeutiques, pédagogiques et récréatives assistées par l'animal.
Elle s'adresse en particulier aux personnes en situation de fragilité ou de handicap et peut intervenir auprès de tout public.
Sa mission est de solliciter les capacités physiques, cognitives, affectives et sociales de l'individu.
Monsieur le Maire proposer d'accorder la somme de 250 €.

**Décision**
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- décide l'attribution d'une subvention de 250 € à l'association AMAEL pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

## ❖ 8. Délibération n°2026/34 : Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour le stationnement de vélos en libre-service

Rapporteur : Monsieur FAURRE, 1er Adjoint au Maire

La société PONY S.A., en lien avec le Syndicat des Mobilités de Touraine, a sollicité la commune de Berthenay pour l'implantation d'un service de vélos en libre-service.
L'exploitation de ce service implique l'occupation du domaine public communal, notamment pour le stationnement des vélos sur des emplacements dédiés.
Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Il convient en conséquence de fixer les modalités de cette redevance.

**Débat**
Monsieur DUCHÊNE : « lors de la dernière commission, il a été proposé un emplacement à proximité de l'arrêt de bus, Mail Saint Martin ».
Monsieur BEAUPLAT : « ne serait-il pas possible d'en disposer à l'entrée et à la sortie du village ? »
Monsieur le Maire : « les coûts d'aménagement sont à la charge de la commune. Je souhaite que les emplacements soient définis d'ici fin juin ».
Monsieur MARION : « connait-on le coût d'un abonnement ? »
Monsieur BERTRAND : « plusieurs formules sont proposées sur l'application mais je n'en connais pas le détail. »

**Décision**
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1 ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Vu la demande de la société PONY S.A. en date du 24 décembre 2025 ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :
Article 1 – Instauration de la redevance
Décide d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour le stationnement des vélos en libre-service sur le territoire de la commune de Berthenay.
Article 2 – Tarifs
Fixe les tarifs de la redevance comme suit :

- 50 € par an pour un emplacement matérialisé de 10 m² ;
- 5 € par m² et par an pour les autres emplacements.

Ces montants tiennent compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant.
Article 3 – Modalités
La redevance est annuelle et due en totalité pour toute année commencée.
Elle est calculée sur la base du nombre d'emplacements de stationnement autorisés.
Article 4 – Recouvrement
La commune émettra un titre de recettes pour assurer le recouvrement de la redevance.
Article 5 – Exécution
Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

## ❖ 9. Délibération n°2026/35 : Avenant à la convention de gestion du service commun de la Fourrière Animale

Rapporteur : Monsieur Faurre, 1er Adjoint

Monsieur Faurre informe les membres présents du choix, au sein de la métropole, de confier la gestion de la divagation des animaux à un service commun, créé le 1er juillet 2016. 21 communes y adhéraient en 2025 dont 19 issues de la métropole.

Il est proposé de modifier par voie d'avenant la convention de gestion du service, afin de mettre à jour les tarifs applicables aux prestations réàlisées par la Fourrière Animale Métropolitaine. Son article 5 révisé prévoit que le financement du servtce soit réparti entre une facturation à iacte, pnse en chaçe par le propriétaire de I'animal ou la commune requérante, et une adhésion annuelle équivalente à 10 centimes d'euros par habitant. Cette tarification, fixe ou variable, fait l'objet d'une indexation annuelle sur la base des indices du coût horaire du travail et des prix à la consommation.

Au-delà de l'ajustement des tarifs, inchangés depuis 2020, à l'évolution du coût des matières premières et de l'énergie notamment, des frais de dossier sont introduits pour les parliculiers. Par ailleurs, les frais de garde, qui étaient auparavant forfaitisés, sont comptabilisés par nuitée.

Cet avenant à la convention d'adhésion au service commun de la fourrière animale métropolitaine prendra effet au plus tôt le 1er juillet 2026, sous réserve de son approbation avant cette date par l'ensemble des communes adhérentes.

A défaut, il prendra effet le 1er jour du mois suivant son approbation par la dernière commune adhérente.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**Débat**
Madame OSSANT : « dispose-t-on d'un lecteur de puce ? »
Monsieur le Maire : « oui à l'accueil de la mairie ».

**Décision**
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.211-20 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,
- Approuve les termes de l'avenant ci-annexé à la convention de gestion du service commun de la fourrière animale métropolitaine,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce en exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

## ❖ 10. Délibération n°2026/36 : Syndicat des Mobilités de Touraine – Avis sur le projet de Plan de Mobilité

Rapporteur : Monsieur Yvelin, Conseiller Municipal

Ce nouveau plan doit succéder au précédent plan de déplacements urbains qui couvrait la période 2013-2023. Document stratégique obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, il doit organiser les mobilités à l'échelle des 25 communes concernées par le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine (les 22 communes de la métropole et les trois communes de La Ville-aux-Dames, Vernou et Vouvray).

Le projet de Plan de Mobilité de Tours Métropole Val de Loire s'inscrit dans une démarche globale visant à répondre aux enjeux de mobilité durable, d'équilibre territorial et de transition écologique. Ce document stratégique, élaboré dans le cadre d'une concertation large avec les acteurs locaux et les habitants, définit les orientations et actions pour les dix prochaines années en matière de déplacements, d'infrastructures et de services.

Conformément aux dispositions légales, notamment l'article L. 1214-15 du Code des transports, les Communes, le Département, la Région, Tours Métropole Val de Loire, le SMAT, la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées, les services de l'Etat et l'autorité environnementale sont invitées à émettre un avis sur ce projet avant son adoption définitive et la tenue de l'enquête publique.

Cet avis permet d'assurer une cohérence territoriale et de prendre en compte les spécificités locales dans la mise en œuvre des politiques de mobilité.

Le projet de plan de mobilité a été transmis à chaque conseiller municipal via la page dédiée au projet sur le site du syndicat.

Entendu l'exposé de Monsieur Yvelin, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à émettre leur avis sur ce projet.

**Débat**
Monsieur YVELIN souligne que le plan de mobilité améliore la fluidité de la circulation en réduisant le nombre de voitures en solo sur les routes et incite à utiliser les transports en commun. Pour le territoire de Berthenay, Monsieur YVELIN précise qu'il faudrait inciter les Berthenaisiens à utiliser le service Résa Bus.
Madame OSSANT demande comment augmenter la fréquentation.
Monsieur YVELIN souligne que la délégation de service public est signé probablement pour une durée supérieure à 20 ans. Dans le cadre de la ligne du tramway de Tours (reliant la Riche à Chambray-lès-Tours), un parking-relais d'environ 297 places est prévu au terminus Ouest (La Riche).
Monsieur le Maire informe que l'itinéraire n°7 Berthenay-St Pierre des Corps du projet Vélival est en cours de discussion avec les services de la métropole.
Monsieur YVELIN précise que le montant avancé du coût de ce plan des mobilités atteint environ 700 millions d'euros sur 10 ans.
Monsieur le Maire indique qu'après cette phase de consultation des communes membres, le projet sera soumis à enquête publique courant octobre avant son approbation définitive.

**Décision**
Vu le Code général des collectivités,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le code des transports, et notamment les articles L 1214-1, L 1214-2 et suivants,
Vu le code de l'environnement,
Vu la délibération du Comité syndical du 8 novembre 2023 décidant de l'élaboration du Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine,
Vu la délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2025 décidant de l'arrêt du projet du Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine,
Considérant que le Syndicat de Mobilité doit solliciter l'avis des communes, du département, de la Région, des sur le projet de Plan de Mobilité qui fera ensuite l'objet d'une enquête publique,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- décide d'émettre un avis favorable, au projet de Plan de Mobilité, assorti des remarques suivantes :
    - augmenter le trafic ferroviaire sur les lignes existantes à partir de la gare de Savonnières en direction de Tours,
    - augmenter les horaires fixes du réseau Fil Bleu Résabus et/ou le nombre de véhicules effectuant le trajet AR Berthenay/Mairie de La Riche

Le présent avis sera notifié à Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine.
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

## ❖ 11. Affaires diverses

- Tour de table :
    - Monsieur le Maire : le secrétariat sera ouvert au public les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h, et sur rendez-vous sur les autres créneaux en juillet et août.
    - Madame AUGÉ a participé à la Commission Habitat et Politique de la Ville de la métropole réunie le 10 juin. Elle précise qu'un point de l'ordre du jour portait sur la nouvelle THLV (taxe sur la vacance des locaux d'habitation), nouveau dispositif à compter du 1er janvier 202. Les communes doivent délibérer avant le 1er octobre 2026 pour instituer cette nouvelle taxe unique.
    - Monsieur MARION demande des précisions sur le matériel emprunté aux communes extérieures, et sur le délai de réponse jugé trop long. Madame SALGUEIRO répond que les autres communes accordent le prêt de leur matériel en priorité à leurs associations locales et leurs habitants. Pour cette raison, les réponses à nos demandes d'emprunt sont tardives. Monsieur le Maire envisage l'achat de nouvelles tables et/ou des barnums, selon la situation financière de la commune. Monsieur BEAUPLAT suggère l'achat de tables rondes.
    - Monsieur YVELIN informe d'un changement des membres de bureau de l'association APEC'S. Dès réception du récépissé de la Préfecture, les copies des documents administratifs seront transmis en mairie. Monsieur YVELIN sollicite l'achat d'une tablette pour le pointage des enfants.
    - Madame OSSANT souhaite plus de végétaux dans le cimetière. Monsieur le Maire rappelle la présence de termites dans le cimetière. Madame OSSANT signale une odeur très forte liée à un épandage agricole et demande si les agriculteurs ne pourraient pas prévenir la mairie au préalable. Monsieur DUCHÊNE répond que l'épandage doit s'adapter aux conditions météorologiques. Madame OSSANT finit son intervention par indiquer qu'elle a pour habitude de privilégier les déplacements bas carbone et va donc pour cette raison minimiser ses déplacements en voiture pour participer aux réunions du PNR (parc naturel régional) Loire-Anjou-Touraine. Monsieur BEAUPLAT demande s'il est proposé des réunions à distance. Monsieur le Maire répond par la négative.
    - Mme SALGUEIRO informe de la préparation du bulletin municipal dont la distribution est prévue courant septembre.
    - Mme HORNN C. informe de sa participation au prochain conseil d'école du 18 juin.

Dates prévisionnelles des séances de conseil municipal : les 25 août et 20 octobre 2026.
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h05.

MAIRIE DE BERTHENAY (Indre-et-Loire)

Le Maire,

Jacky BERTRAND

Le Secrétaire de séance

Patrick MENDEZ